

REGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS

« Le calendrier de l'avent du Dijon FCO »

1er au 24 décembre 2019

Article 1 : Organisation

Dijon Football Côte d'Or, société anonyme au capital de 2 500 000 euros, inscrite au RCS de Dijon sous le numéro 454 072 257, dont le siège social est situé 17 rue du Stade – 21000 Dijon, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le calendrier de l'avent du Dijon FCO » (ci-après « le Jeu ») du 1^{er} décembre 2019 à 00h00 au 24 décembre 2019 à 23h59.

Le Jeu est organisé selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le présent règlement est accessible sur le site internet officiel du DFCO (à l'url : <https://www.dfco.fr/articles/05BE01C3-91B2-406D-93F4-80F0997112D9>).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, Instagram, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Instagram, Google, Apple, Microsoft ou toute autre plateforme.

Article 2 : Participants

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse e-mail valide au moment de sa participation.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Toute participation contraire aux dispositions du présent article sera considérée comme nulle et non avenue. La participation au Jeu implique l'entière acceptation sans réserves du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son application ou son interprétation.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : <http://noel.dfco.fr/>

Pour participer, il faut :

- Créer un compte utilisateur gratuit (en renseignant les différents champs) puis s'authentifier sur le site,
- Accepter les conditions de participation (règlement du Jeu),
- Répondre à l'intégralité des questions. Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Le Jeu est accessible sur téléphone mobile (smart phone), toutefois en aucun cas, Apple, Microsoft, Google ou tout autre plateforme d'application mobile ne pourront être tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Lots 1 : 1 prestation VIP pour 2 personnes pour le match DFCO-Montpellier du mercredi 4 décembre à 19h.

Description : Prestation VIP pour le match DFCO-Montpellier : billet, cocktail et boissons

Valeur : 440 euros

Lot 2 : Un bon d'achat Urban Soccer et un lot de jeux vidéo

Description : une location de terrain d'1h à l'Urban Soccer + et un jeu Fifa 20 sur XboxOne + un jeu football manager

Valeur : 110 euros

Lot 3 : Lot Informatique

Description : 1 disque dur + 1 clé usb + 1 sac à dos d'AMG informatique

Valeur : 130 euros

Lot 4 : Bon d'achat pour lunettes + 1 bouteille de champagne

Description : bon d'achat pour lunettes solaires ou autres dans le magasin Vision +.

Valeur : 170 euros

Lot 5 : 1 prestation VIP "Terrasse

Description : Invitation pour 4 personnes sur la rencontre DFCO-Metz.

Prestation incluses : billet, cocktail et boissons

Valeur : 690 euros

Lot 6 : 1 bon cadeau pour un cours de cuisine chez Avec ou Sans Toque.

Description : bon pour un cours de cuisine

Valeur : 50 euros

Lot 7 : 1 maillot extérieur 2019/2020 dédié

Description : Maillot officiel de l'équipe, couleur blanc

Valeur : 100 euros

Lot 8 : 1 déjeuner pour deux personnes au restaurant la Charme

Description : 1 déjeuner pour 2 convives à l'Auberge de la Charme

Valeur : 111 euros

Lot 9 : 1 prestation VIP "Terrasse

Description : Invitation pour 4 personnes sur la rencontre DFCO-Metz.

Prestation incluses : billet, cocktail et boissons

Valeur : 690 euros

Lot 10 : 1 maillot third 2019/2020 dédié

Description : Maillot officiel de l'équipe, couleur kaki

Valeur : 100 euros

Lot 11 : 1 prestation VIP pour 2 personnes pour le match DFCO-Metz du samedi 21 décembre à 20h45

Description : Prestation VIP pour le match DFCO-Metz : billet, cocktail et boissons

Valeur : 440 euros

Lot 12 : Lot Informatique

Description : 1 disque dur + 1 clé usb + 1 sac à dos d'AMG informatique

Valeur : 130 euros

Lot 13 : 1 prestation VIP "Terrasse

Description : Invitation pour 4 personnes sur la rencontre DFCO-Metz.

Prestation incluses : billet, cocktail et boissons

Valeur : 690 euros

Lot 14 : Lot Informatique

Description : 1 disque dur + 1 clé usb
Valeur : 130 euros

Lot 15 : 1 soin Vertigo
Description : 1 massage 1h15 + 1 accès à l'espace détente du SPA Nuxe
Valeur : 105 euros

Lot 16 : 1 prestation VIP "Terrasse"
Description : Invitation pour 4 personnes sur la rencontre DFCO-Metz.
Prestation incluses : billet, cocktail et boissons
Valeur : 690 euros

Lot 17 : 1 jéroboam
Description : 1 Jéroboam Dogajolo Rouge proposé par Le Goût du Vin.
Valeur : 45 euros

Lot 18 : 1 ordinateur
Description : un ordinateur de bureau
Valeur : 676 euros

Lot 19 : 1 prestation VIP "Terrasse"
Description : Invitation pour 4 personnes sur la rencontre DFCO-Metz.
Prestation incluses : billet, cocktail et boissons
Valeur : 690 euros

Lot 20 : 1 nuit au Château de Germigney pour 2 personnes
Description : Petit-déjeuner inclus
Valeur : 420 euros

Lot 21 : 1 repas au restaurant Millésime
Description : 1 repas pour deux personnes au restaurant Millésime
Valeur : 240 euros

Lot 22 : 1 maillot domicile 2019/2020 dédié
Description : Maillot officiel de l'équipe, couleur rouge
Valeur : 100 euros TTC

Lot 23 : 1 nuit au Château de Saulon pour 2 personnes
Description : 1 nuit pour deux personnes, avec deux petit déjeuner inclus.
Valeur : 185 euros

Lot 24 : « Au cœur des Rouges » pour 4 personnes
Description : Invitation pour 4 personnes incluant une visite des coulisses du Stade Gaston-Gérard (vestiaires, bord-pelouse), la remise d'un cadeau et 4 accès en lunch (billet, cocktail avant-match, mi-temps, après-match et boissons) sur la rencontre DFCO-LOSC.
Valeur : 2360 euros

Article 5 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants et l'attribution des gains seront réalisées par la Société Organisatrice par tirage au sort chaque jour entre les bonnes réponses. Un gagnant sera désigné pour chaque jour de jeu.

De manière générale, toute participation considérée incomplète, imprécise, erronée ou frauduleuse, ainsi que tout manquement au présent règlement ou toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient leurs modalités, entraînera l'annulation de ladite participation, sans préjudice de tout dommage et intérêt que la Société Organisatrice pourra réclamer au participant.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants recevront un courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'ils auront fournie au moment de leur participation, à l'issue du tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Article 7 : Remise des lots

La Société Organisatrice est en charge et responsable de la remise des lots aux gagnants, à l'exception des lots fournis par son principal partenaire. Les lots seront envoyés directement par l'entreprise des dotations, aux coordonnées indiquées par les participants.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni de transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Les entreprises offrant les lots se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, notamment lié à leurs fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les gagnants s'engagent à communiquer leur adresse postale à la Société Organisatrice au plus tard le 31 janvier 2020, afin que les lots puissent leur être envoyés. Au-delà de cette date, les gagnants perdent le bénéfice de leur gain et les lots ne pourront plus être réclamés.

Article 8 : Responsabilités

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent Jeu-concours et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuels grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de modifier les conditions de participation au Jeu. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être sollicité par les participants en cas de modification pour quelle cause que ce soit. La Société Organisatrice pourra notamment annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à ce Jeu. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la période de Jeu, ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 9 : Collecte et utilisation des données à caractère personnels des participants

Dans le cadre du Jeu, les données personnelles des participants seront traitées par la Société Organisatrice, par le responsable du traitement des données personnelles et par l'agence qui gère le Jeu. Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à des fins promotionnelles, ou de relations publiques, leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, sur quelque support que ce soit et sans que cela ne leur confère droit à une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de leur lot.

Toute information personnelle communiquée par le participant à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Jeu est soumise aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, et à celles de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

A ce titre, le participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant qu'il peut exercer à tout moment en adressant un courrier à l'attention du Dijon FCO – Le calendrier de l'avant, 17 rue du Stade – 21000 Dijon. Le participant peut également s'opposer, en suivant le même procédé, au traitement des données le concernant. Une telle opposition peut entraîner l'annulation de la participation au Jeu et du gain éventuel.

Les données à caractère personnel du participant sont nécessaires à la gestion du Jeu et aux relations commerciales avec la Société Organisatrice. Elles peuvent être transmises aux sociétés qui contribuent à ces relations, avec l'accord du participant. Ces informations sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires et pour améliorer la relation commerciale du participant avec la Société Organisatrice.

Article 10 : Gratuité de la participation

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant pourra sur simple demande écrite adressée au Dijon FCO – Le calendrier de l'avant, 17 rue du Stade – 21000 Dijon, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du Jeu et à la participation au Jeu qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes, pour une valeur de 0,10€.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de la connexion. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité ou gratuit (ADSL, câble ou autre).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 31 janvier 2020 (cachet de la poste faisant foi) à la même adresse.

Le remboursement de la participation au Jeu, de la consultation du règlement et des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement de la participation au Jeu et de la consultation du règlement est limité à un seul par personne (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB).

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie : le fait, pour un participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal, ; ou de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Article 11 : Règlement

Le présent règlement peut être consulté sur le site : www.dfco.fr

Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à Dijon FCO – Le calendrier de l'avent, 17 rue du Stade – 21000 Dijon (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

Article 12 : Fraude

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect ou frauduleux.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit, et sans obligation pour la Société Organisatrice de l'avoir contacté au préalable. Le recours par un même participant à des adresses électroniques et/ou de noms et/ou de prénoms différents dans le but de contourner les règles limitant le nombre de participation autorisé pour une même personne, et/ou de tromper les systèmes de contrôle et de limitation des participations, est expressément prohibé.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre. Afin d'assurer les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de toutes fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Aucun dédommagement ne pourra alors être sollicité par les participants.

Article 13 : Litiges et loi applicable

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable dans un délai de trente jours à compter de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception par l'une des Parties à l'autre Partie afin de trouver une solution à ce différend, sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice situé à Dijon (France), sauf dispositions d'ordre public contraires.

Fait à Dijon le 27 novembre 2019